



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025\_82  
RESTAURATION DU PIRON A CHAMPAGNE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
LA FONDATION D'ENTREPRISE VINCI AUTOROUTES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champagné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : .....42  
Conseillers présents : .....28  
Pouvoir(s) : .....7  
Votants : .....35

**Conseillers présents :** LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BOUDET Marie-Christine, , THEPAUT Michel a donné pouvoir à CHABIN Nathalie, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, , LAURIOU Jean-Yves a donné pouvoir à PERTUISEL Roselyne, , RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, , HUET Christian a donné pouvoir à BASTARD Estelle,

**Conseillers absents :**

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques,

**Secrétaire de séance :**

POLPRÉ Charlène

**DELIBERATION N°DCM2025\_82**  
**Restauration du Piron à Champigné – Convention de partenariat avec la**  
**Fondation d'entreprise VINCI Autoroutes**

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

La commune Les Hauts-d'Anjou est signataire depuis juin 2021 d'une convention d'ORT (Opération de revitalisation du territoire) et d'une convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain ». Ces conventions, engage la commune et son EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) à l'échelle des polarités, dans la mise en œuvre d'actions permettant la prise en compte de l'ensemble des enjeux de revitalisation, réaménagement de l'espace public.

À la suite des importantes inondations de 2021 et de l'étude multithématique pour la restauration de l'hydromorphologie du Piron en milieu urbain réalisée en partenariat avec le SMBVAR (Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme) la commune Les Hauts d'Anjou a engagé un projet de réaménagement des abords du Piron pour permettre simultanément :

- La prévention des inondations
- La restauration écologique du cours d'eau
- La création d'une coulée verte piétons/cycles en périphérie du bourg.

Ainsi conçu, cet aménagement efficient et résilient favorise la reconnexion du cours d'eau au tissu urbain, la création des îlots de fraîcheur, ainsi que l'aménagement d'une voie verte.

Pour permettre la réalisation des travaux hydromorphologiques et d'aménagements paysagers, la commune :

- S'est engagée dans un groupement de commande avec le SMBVAR pour permettre l'engagement d'un marché de travaux hydromorphologiques
- A signé un mandat de travaux avec ALTER Public afin de déployer un projet paysager (Résonance Up)
- A déployé une ingénierie financière permettant d'aller lever un maximum de financements.

Ainsi :

- Des dossiers de subventions ont été déposés auprès des partenaires publics
- La commune a candidaté à des appels à projet.

Créée en 2011, la Fondation VINCI Autoroutes est à la fois un laboratoire, un observatoire et un outil d'information dédié à l'évolution des comportements. Investie depuis l'origine dans la promotion de la responsabilité individuelle et collective sur la route, elle a progressivement élargi son territoire d'action à l'éducation au respect de l'environnement et à l'ouverture aux autres par la lecture. Autant de traductions, pour tout un chacun, de l'aspiration à bien (se) conduire sur la route. Ses actions sont menées en lien avec les institutions, les professionnels et le monde associatif, et par le biais de partenariats.

En 2022, la Fondation investit un nouveau territoire d'action, en soutenant des projets de préservation et de restauration du patrimoine naturel dans les territoires. Elle accompagne des initiatives menées par des acteurs locaux (associations, collectivités territoriales, syndicats professionnels, agriculteurs, etc.) visant à améliorer les conditions de vie des espèces végétales et animales.

Pour accomplir sa mission, la Fondation s'appuie sur les trois champs d'action suivants :

- Faire progresser la recherche, dans le domaine de la conduite responsable, en finançant des recherches scientifiques innovantes dans différents champs des conduites à risques, du respect de l'environnement et de la lecture comme vecteurs d'amélioration des comportements et, dans le domaine du génie écologique, en mesurant l'impact dans la durée des actions de restauration des milieux naturels soutenues.
- Sensibiliser le grand public en menant des campagnes d'information et de sensibilisation aux risques routiers, à la conduite responsable et à la préservation de l'environnement ;
- Soutenir les initiatives associatives citoyennes en promouvant des projets en faveur d'une mobilité sûre, respectueuse des autres et de l'environnement et en accompagnant des projets de restauration écologique.

Le projet d'aménagement du Piron a été sélectionné par la Fondation Vinci Autoroute qui s'engage à verser au porteur de projet la somme totale de 65 000 €.

Cette somme sera répartie entre le SMBVAR au prorata de la prise en charge des travaux identifiés au sein du groupement de commande (travaux hydromorphologiques).

Pour fiabiliser ce partenariat, il convient d'autoriser la Maire à signer la convention qui liera la Fondation Vinci Autoroute à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM20200707-05 du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 engageant la commune dans une démarche de contractualisation dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire,

Vu la labellisation des Hauts d'Anjou au titre du programme des Petites Villes de Demain par la Préfecture du Maine et Loire le 11 décembre 2020,

Vu le courrier du 13 janvier 2021 par lequel les services de la préfecture ont transmis à la commune Les Hauts d'Anjou l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n° 4 relatif au projet de travaux de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Piron présenté par le SMBVAR (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme) en vue de :

- La déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- La délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution au titre de l'article L 181-1 dudit Code.

Vu la délibération DCM20210216-05 du Conseil Municipal du 16 février 2021 donnant un avis favorable à l'enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Piron présenté par le SMBVAR (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme),

Vu l'arrêté DIDD-BPEF-2021 n°181 du 28 juin 2021 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant du Piron et autorisant leur exécution,

Vu la délibération DCM2023\_12 du Conseil Municipal du 7 mars 2023 approuvant la convention de programmation opérationnelle relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement à l'échelle de la commune,

**DELIBERATION N°DCM2025\_82**  
**RESTAURATION DU PIRON A CHAMPIGNÉ – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION D'ENTREPRISE VINCI AUTOROUTES**

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 049-200084903-20250923-DCM2025\_82-DE



Vu la délibération DCM2023\_15 du Conseil Municipal du 7 mars 2023 approuvant la signature du mandat d'études préalables avec ALTER Cités,  
Vu la délibération DCM 2023\_85 du Conseil Municipal du 9 septembre 2023 relative à l'approbation des fiches actions pour l'étude multithématique pour la restauration de l'hydromorphologie du Piron en milieu urbain,  
Vu la délibération DCM2023\_99 du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la traversée de bourg de Champigné et déploiement de nouveaux secteurs d'habitat,  
Où l'exposé du SMBVAR et l'accueil favorable de ce dernier par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en Conseil Municipal du 12 novembre 2024,  
Vu la délibération DCM2024\_108 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 autorisant l'engagement de la concertation publique et approuvant les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SMBVAR,  
Vu la délibération DCM2024\_109 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 approuvant le mandat de travaux ALTER pour les aménagements paysagers du secteur du Piron à Champigné,  
Vu les travaux de réaménagement des abords du Piron présentés et estimés par Résonance, bureau d'études urbanisme et paysage,  
Vu le projet d'aménagement et l'estimation du porté par le SMBVAR dans le cadre du groupement de commande,  
Vu la présentation du projet Piron en réunion de la délégation Urbanisme et Aménagement du 16 mai 2025,  
Vu la délibération DCM2025\_51 du Conseil Municipal du 27 mai 2025 autorisant Madame la Maire ou son représentant à valider l'enveloppe financière prévisionnelle et à engager les travaux du groupement de commande au terme des consultations d'entreprises,  
Où la présentation de Résonance en Conseil Municipal du 27 mai 2025,  
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la réunion de délégation Urbanisme et Aménagement,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Fondation d'entreprise Vinci Autoroutes dans le cadre du projet de restauration du Piron à Champigné.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer cette convention de partenariat.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Champigné, le 25 septembre 2025

Maryline LÉZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 25 septembre 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*